

Terms and Conditions for the Purchase of Goods and/or Services

1. INTERPRETATION

1.1 In these Conditions, the following definitions apply:

Business Day: a day (other than a Saturday, Sunday or a public holiday) when banks in Paris, France are open for business.

Commencement Date: has the meaning set out in clause 2.2.

Conditions: these terms and conditions as amended from time to time in accordance with clause 16.11.

Confidential Information: has the meaning set out in clause 12.1.

Contract: the contract between ghd and the Supplier for the supply of Goods and/or Services in accordance with these Conditions and the Order.

Data Protection Legislation: all applicable data protection and privacy legislation in force from time to time including the EU General Data Protection Regulation 2016/679 of the European Parliament of the Council ("GDPR") and national laws implementing or supplementing the GDPR and any guidance issued by the relevant supervisory authority or any national rules implementing the EU Privacy and Electronic Communications Directive 2002/58/EC of the European Parliament and of the Council.

Deliverables: all documents, products and materials developed by the Supplier or its agents, contractors and employees as part of or in relation to the Services in any form or media, including without limitation drawings, maps, plans, diagrams, designs, pictures, computer programs, data, specifications and reports (including drafts).

Delivery Date: the date on which the Goods, or an instalment of the Goods (if relevant), is due to be delivered to ghd, as determined in accordance with clause 4.2(a).

Delivery Location: has the meaning set out in clause 4.2(b).

Developed Materials: has the meaning set out in clause 10.2.

Disclosing Party: has the meaning set out in clause 12.1.

Existing Materials: has the meaning set out in clause 10.2.

ghd: GHD France S. á r.l. registered in France with company number 491 607 008 and its registered office at Le Campus, 18 Chemin des Cuers, CS 50235 Dardilly, France.

ghd Materials: has the meaning set out in clause 6.1(c).

Goods: the goods (or any part of them) set out in the Order.

Goods Specification: any specification for the Goods, including any related plans and drawings, that is agreed in writing by ghd and the Supplier.

Intellectual Property Rights: all patents, rights to inventions, utility models, copyright, *droits d'auteur* and related rights, trade marks, service marks, trade, business and domain names, rights in trade dress or get-up, rights in goodwill or to sue for passing off, unfair competition rights, rights in designs, rights in computer software, database right, topography rights, rights in confidential information (including know-how and trade secrets) and any other intellectual property rights, in each case whether registered or unregistered and including all applications for and renewals or extensions of such rights, and all similar or equivalent rights or forms of protection in any part of the world.

Order: ghd's order for the supply of Goods and/or Services, as set out in ghd's purchase order form, or in ghd's written acceptance of the Supplier's quotation, proposal or similar, or overleaf, as the case may be.

Receiving Party: has the meaning set out in clause 12.1.

Services: the services, including without limitation any Deliverables, to be provided by the Supplier under the Contract as set out in the Service Specification.

Service Specification: the description, specification, scope of work and/or proposal for Services agreed in writing by ghd and the Supplier.

Supplier: the person or firm from whom ghd purchases the Goods and/or Services.

1.2 In these Conditions, the following rules apply:

- (a) a person includes a natural person, corporate or unincorporated body (whether or not having separate legal personality);
- (b) a reference to a party includes its successors or permitted assigns;
- (c) a reference to a statute or statutory provision is a reference to such statute or statutory provision as amended or re-enacted. A reference to a statute or statutory provision includes any subordinate legislation made under that statute or statutory provision, as amended or re-enacted;
- (d) any phrase introduced by the terms **including**, **include**, **in particular** or any similar expression shall be construed as illustrative and shall not limit the sense of the words preceding those terms;
- (e) a reference to **writing** or **written** includes e-mails, unless specified otherwise; and
- (f) Controller, Processor, Data Subject, Personal Data, Personal Data Breach, processing and appropriate technical and organisational measures are as defined in the GDPR.

2. BASIS OF CONTRACT

2.1 The Order constitutes an offer by ghd to purchase Goods and/or Services from the Supplier in accordance with these Conditions.

2.2 The Order shall be deemed to be accepted on the earlier of:

- (a) the Supplier issuing written acceptance of the Order; or
- (b) any act by the Supplier consistent with fulfilling the Order,

at which point and on which date the Contract shall come into existence (**Commencement Date**).

2.3 These Conditions apply to the Contract to the exclusion of any other terms that the Supplier seeks to impose or incorporate, or which are implied by trade, custom, practice or course of dealing.

2.4 All of these Conditions shall apply to the supply of both Goods and Services except where the application to one or the other is specified.

2.5 In the event of any conflict or inconsistency between these Conditions and the Order, the Conditions shall prevail unless explicitly stated otherwise in the Conditions.

3. SUPPLY OF GOODS

3.1 The Supplier shall ensure that the Goods shall:

- (a) correspond with their description and any applicable Goods Specification;
- (b) be delivered in conformity with the Contract and conforming, within the meaning ascribed to this term under the French Consumer Code or any other applicable laws and fit for any purpose held out by the Supplier or made known to the Supplier by ghd, expressly or by implication, and in this respect ghd relies on the Supplier's skill and judgement;
- (c) be free from any apparent and hidden defects in design, materials and workmanship and remain so for thirty-six (36) months (or such other period specified in the Order) after delivery; and
- (d) comply with all applicable statutory and regulatory requirements including those relating to the manufacture, labelling, packaging, storage, handling and delivery of the Goods.

3.2 ghd shall have the right to inspect and test the Goods at any time before delivery.

3.3 If following such inspection or testing ghd considers that the Goods do not conform or are unlikely to comply with the Supplier's undertakings at clause 3.1, ghd shall inform the Supplier and the Supplier shall immediately take such remedial action as is necessary to ensure compliance.

3.4 Notwithstanding any such inspection or testing, the Supplier shall remain fully responsible for the Goods and any such inspection or testing shall not reduce or otherwise affect the Supplier's obligations under the Contract, and ghd shall have the right to conduct further inspections and tests after the Supplier has carried out its remedial actions.

4. DELIVERY OF GOODS

4.1 The Supplier shall ensure that:

- (a) without prejudice to the Supplier's undertakings set out in clause 3.1, the Goods are properly packed and secured in such manner as to enable them to reach their destination in good condition;
- (b) each delivery of the Goods is accompanied by a delivery note which shows the date of the Order, the Order number (if any), the type and quantity of the Goods (including the code number of the Goods (where applicable)), special storage instructions (if any) and, if the Goods are being delivered by instalments, the outstanding balance of Goods remaining to be delivered; and
- (c) if the Supplier requires ghd to return any packaging material for the Goods to the Supplier, that fact is clearly stated on the delivery note. ghd's return of such packaging material shall be solely at the cost of the Supplier.

4.2 The Supplier shall deliver the Goods:

- (a) on the date or, if delivering by instalments, dates specified in the Order or, if no such date is specified, then within fourteen (14) days of the date of acceptance of the Order by the Supplier;
- (b) to the location set out in the Order or such other location reasonably requested by ghd before delivery (**Delivery Location**); and
- (c) during ghd's normal hours of business on a Business Day, or as instructed by ghd.

4.3 Delivery of the Goods shall be completed on the completion of unloading of the Goods at the Delivery Location, or as otherwise specified in the Order (for example, via reference to an Incoterm 2010 or 2020).

4.4 If the Supplier:

- (a) delivers less than 95 percent of the quantity of Goods ordered, ghd may reject the Goods; or
- (b) delivers more than 105 percent of the quantity of Goods ordered, ghd may at its sole discretion reject or the excess Goods only,

and any rejected Goods shall be returnable at the Supplier's risk and expense. If the Supplier delivers more or less than the quantity of Goods ordered, and ghd accepts the delivery, a pro rata adjustment shall be made to the invoice for the Goods.

4.5 The Supplier shall not deliver the Goods in instalments without ghd's prior written consent. Where it is agreed that the Goods are delivered by instalments, they may be invoiced and paid for separately. However, failure by the Supplier to deliver any one instalment on time or at all or any defect in an instalment shall entitle ghd to the remedies set out in clause 7.1 and, in the case of late deliveries, clause 7.2.

4.6 Risk in the Goods shall pass to ghd on completion of delivery.

4.7 Title in the Goods shall pass to ghd on the earlier of delivery of the Goods and ghd's payment for the Goods.

5. SUPPLY OF SERVICES

5.1 The Supplier shall from the Commencement Date and for the duration of the Contract provide the Services to ghd in accordance with the terms of the Contract.

5.2 The Supplier shall meet any performance dates for the Services specified in the Order or notified to the Supplier by ghd.

5.3 In providing the Services, the Supplier shall:

- (a) co-operate with ghd in all matters relating to the Services, and comply with all reasonable instructions of ghd;

- (b) perform the Services with the best care, skill and diligence in accordance with best practice in the Supplier's industry, profession or trade;
- (c) use personnel who are suitably skilled and experienced to perform tasks assigned to them, and in sufficient number to ensure that the Supplier's obligations are fulfilled in accordance with the Contract;
- (d) ensure that the Services and Deliverables conform with all descriptions and specifications set out in the Service Specification, and that the Deliverables shall be fit for any purpose expressly or impliedly made known to the Supplier by ghd;
- (e) provide all equipment, tools and such other items as are required to provide the Services;
- (f) use the best quality goods, materials, standards and techniques, and ensure that the Deliverables, and all goods and materials supplied and used in the Services or transferred to ghd, will be free from defects in workmanship, installation and design;
- (g) meet or exceed all service levels set out in the Order (if any).

5.4 The Supplier acknowledges that ghd may rely or act on the Services.

6. SUPPLIER OBLIGATIONS

- 6.1 In performing its obligations and exercising its rights under the Contract, the Supplier shall, and procures that its staff, agents, and subcontractors (as appropriate) shall:
- (a) obtain and at all times maintain all necessary licences and consents, and comply with all applicable laws and regulations and with the latest Wella WeCare Code of Conduct (French language version) as set out at <https://www.wellacompany.com/supplier/terms-and-conditions-code-conduct> from time to time;
 - (b) when attending ghd's premises, observe all health and safety rules and regulations and any other security requirements that apply at any of ghd's premises;
 - (c) hold all materials, equipment and tools, drawings, specifications and data supplied by ghd to the Supplier (**ghd Materials**) in safe custody at its own risk, maintain ghd Materials in good condition until returned to ghd, and not dispose of or use ghd Materials other than in accordance with ghd's written instructions or authorisation; and
 - (d) not do or omit to do anything which may cause ghd to lose any licence, authority, consent or permission upon which it relies for the purposes of conducting its business.

7. GHD REMEDIES

- 7.1 If the Supplier fails to deliver the Goods (or an instalment of the Goods, if relevant) by the relevant Delivery Date and/or perform the Services, or part of the Services, by the applicable dates referred to in clause 5.2, ghd shall, without limiting its other rights or remedies, have one or more of the following rights:
- (a) to terminate as of right ("*de plein droit*") the Contract with immediate effect by giving written notice to the Supplier;
 - (b) to refuse to accept any subsequent performance of the Services and/or delivery of the Goods which the Supplier attempts to make;
 - (c) to recover from the Supplier any costs incurred by ghd in obtaining substitute goods and/or services from a third party;
 - (d) where ghd has paid in advance for Services that have not been provided by the Supplier and/or Goods which have not been delivered by the Supplier, to have such sums refunded by the Supplier; and
 - (e) to claim damages for any additional costs, loss or expenses incurred by ghd which are in any way attributable to the Supplier's failure to meet such dates.
- 7.2 Without prejudice to its other rights and remedies in the Contract or at law, if the Goods, or an instalment of the Goods (if relevant), are not delivered by the relevant Delivery Date, ghd shall be entitled to 0.5 percent of the total price of the entirety of the Goods ordered within the product category in respect of which there is a delay (which shall include all instalments under the Order) for each week's delay (following a 1 day grace period) in delivery by way of liquidated damages. The maximum amount of liquidated damages ghd is entitled to under the Contract is two (2) per cent of the total price of the Goods ordered within the product category in respect of which there is a delay (which shall include all instalments under the Order). For the purposes of this clause 7.2, the price of the Goods shall be determined in accordance with clause 9.
- 7.3 If the Supplier has delivered Goods that do not comply with the undertakings set out in clause 3.1, then, without limiting its other rights or remedies, ghd shall have one or more of the following rights, whether or not it has accepted the Goods:
- (a) to reject the Goods (in whole or in part) whether or not title has passed and to return them to the Supplier at the Supplier's own risk and expense;
 - (b) to terminate as of right ("*de plein droit*") the Contract with immediate effect by giving written notice to the Supplier;
 - (c) to require the Supplier to repair or replace the rejected Goods, or to provide a full refund of the price of the rejected Goods (if paid);
 - (d) to refuse to accept any subsequent delivery of the Goods which the Supplier attempts to make;
 - (e) to recover from the Supplier any expenditure incurred by ghd in obtaining substitute goods from a third party; and
 - (f) to claim damages for any additional costs, loss or expenses incurred by ghd arising from the Supplier's failure to supply Goods in accordance with clause 3.1.

- 7.4 If the Supplier has supplied Services that do not comply with the requirements of clause 5.3 or clause 6.1 then, without limiting or affecting other rights or remedies available to it, ghd shall have one or more of the following rights and remedies:
- (a) to terminate as of right ("*de plein droit*") the Contract with immediate effect by giving written notice to the Supplier;
 - (b) to return the Deliverables to the Supplier at the Supplier's own risk and expense;
 - (c) to require the Supplier to provide repeat performance of the Services, or to provide a full refund of the price paid for the Services (if paid);
 - (d) to refuse to accept any subsequent performance of the Services which the Supplier attempts to make;
 - (e) to recover from the Supplier any expenditure incurred by ghd in obtaining substitute services or deliverables from a third party; and
 - (f) to claim damages for any additional costs, loss or expenses incurred by ghd arising from the Supplier's failure to comply with clause 5.3 or clause 6.1.
- 7.5 These Conditions shall extend to any substituted or remedial services and/or repaired or replacement goods supplied by the Supplier.
- 7.6 ghd's rights under the Contract are in addition to its rights and remedies implied by statute and common law.

8. CUSTOMER'S OBLIGATIONS

- 8.1 ghd shall:
- (a) provide the Supplier with reasonable access at reasonable times to ghd's premises to the extent required in order to enable the Supplier to provide the Services; and
 - (b) provide such information as the Supplier may reasonably request, to the extent such information is required to enable the Supplier to provide the Services.

9. CHARGES AND PAYMENT

- 9.1 The price for the Goods:
- (a) shall be the price set out in the Order, or if no price is quoted, the price set out in the Supplier's published price list in force at the Commencement Date; and
 - (b) shall be inclusive of the costs of packaging, insurance, and carriage of the Goods, unless otherwise agreed in writing by ghd including via the Order. No extra charges shall be effective unless agreed in writing and signed by ghd.
- 9.2 The charges for the Services shall be set out in the Order, and shall be the full and exclusive remuneration of the Supplier in respect of the performance of the Services. Unless otherwise agreed in writing by ghd, the charges shall include every cost and expense of the Supplier directly or indirectly incurred in connection with the performance of the Services.
- 9.3 Unless otherwise agreed in an Order, in respect of Goods, the Supplier shall invoice ghd upon delivery and, in respect of Services, the Supplier shall invoice ghd on completion of the Services. Each invoice shall include such supporting information required by ghd to verify the accuracy of the invoice, including but not limited to the relevant purchase order number.
- 9.4 In consideration of the supply of Goods and/or Services by the Supplier, ghd shall pay, to a bank account nominated in writing by the Supplier, the properly invoiced amounts within the timeframe set out in the Order or, if no timeframe is specified, within sixty (60) days from the issuance date of the invoice.
- 9.5 All amounts payable by ghd under the Contract are exclusive of amounts in respect of valued added tax chargeable from time to time (**VAT**). Where any taxable supply for VAT purposes is made under the Contract by the Supplier to ghd, ghd shall, on receipt of a valid VAT invoice from the Supplier, pay to the Supplier such additional amounts in respect of VAT as are chargeable on the supply of the Goods and/or Services at the same time as payment is due for the supply of the Goods and/or Services.
- 9.6 If ghd fails to pay any amount properly due and payable by it under the Contract within the relevant due date for payment, late payment penalties apply, at the rate of three (3) times the French legal interest rate calculated from the day after the date when payment is due, until the date payment is made. In addition, a EUR forty (40) fixed indemnity for debt recovery as per Section L. 441-10 of the French Commercial Code shall be due.
- 9.7 The Supplier shall maintain complete and accurate records of the time spent and materials used by the Supplier in providing the Services, and the Supplier shall allow ghd to inspect such records at all reasonable times on request.
- 9.8 ghd may, without limiting its other rights or remedies and without notice, set off any amount owing to it by the Supplier or a member of the Supplier's group against any amount payable by ghd to the Supplier, in each case whether under the Contract or otherwise.
- 9.9 All amounts due from the Supplier under or in connection with the Contract shall be paid in full without any set-off, counterclaim, deduction or withholding.

10. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

- 10.1 In respect of the Goods and any goods that are transferred to ghd as part of the Services under this Contract, including without limitation the Deliverables, the Supplier warrants that it has full, clear and unencumbered title to all such items, and that at the date of delivery of such items to ghd, it will have full and unrestricted rights to sell and transfer all such items to ghd.
- 10.2 Subject to the rights of the Supplier and/or any third party licensor in respect of any pre-existing materials which are used by the Supplier in order to provide the Services (**Existing Materials**), ghd shall be entitled to all Intellectual Property Rights in the Deliverables and other materials arising out of the provision of the Services (**Developed Materials**) for the full term of protection in Intellectual Property Rights in

the Developed Materials, and the Supplier hereby irrevocably, unconditionally and absolutely assigns on an exclusive basis, for the entire world and for the full term of legal protection for a price that is included as part of the price of the Services, to ghd, with full title guarantee, and without restriction, all right, title and interest in and to all Intellectual Property Rights (including future copyright and design right) as and when created in respect of all Developed Materials, with the right to sue for damages and other relief for past infringement of any of those Intellectual Property Rights. In particular, as part of the rights assigned, the Supplier hereby assigns, on an exclusive basis, for the entire world and for the full term of legal protection, all author's economic rights ("*droits patrimoniaux d'auteur*") and Intellectual Property Rights (including future copyright and design rights) subsisting in or relating to the Developed Materials, as and when such Developed Materials are created, developed or produced before, on or after the Commencement Date, such that the Supplier retains no economic right whatsoever in respect of the Developed Materials. This assignment of economic rights is granted for all purposes whatsoever, including, without limitation, corporate, commercial, marketing, advertising, promoting, managing, organising, and publishing. The economic rights that are assigned to ghd include in particular and without limitation:

- (a) the right of reproduction, including in particular the right to reproduce or to have reproduced all or part of the Developed Materials and the Intellectual Property Rights, in whole or in part, in as many copies as ghd wishes;
- (b) the right of representation, including in particular the right to communicate or to have communicated to the public the Developed Materials and the Intellectual Property Rights, in full or in part, in as many copies as ghd wishes;
- (c) the right to amend, edit, modify, change, translate and adapt the Developed Materials and the Intellectual Property Rights, in whole or in part, in as many copies as ghd wishes;
- (d) the right to market, sell, distribute, and promote all products reproducing the Developed Materials and the Intellectual Property Rights and any adaptation of the Developed Materials and the Intellectual Property Rights;
- (e) the right to use and exploit the Developed Materials and the Intellectual Property Rights and any adaptation of the Developed Materials and the Intellectual Property Rights for the purpose of the activities of ghd or for the benefit of third parties of its choice, in any capacity whatsoever;
- (f) the right to assign or license all or part of the rights hereby assigned, to any person, company or entity of ghd's choice, free of charge or for a fee; and
- (g) the right to file application(s) before the relevant industrial property offices to protect the Developed Materials and the Intellectual Property Rights or any adaptation or modification of the Developed Materials and the Intellectual Property Rights, in France and abroad, and including without limitation any national, community and/or international application for registration of a design or a trademark.

All the foregoing rights may be exercised in any and all media, in all formats and languages (electronic or otherwise) by all processes, known or unknown to this day, and for all purposes. For the avoidance of doubt, the assignment under this clause 10.2 shall take effect from the date on which the relevant Developed Material was or is created, developed or produced.

- 10.3 The Supplier shall procure that, where relevant, all moral rights in respect of the Developed Materials are waived by the relevant third parties and at the request and reasonable expense of ghd, the Supplier shall do and/or shall procure that its consultants, employees, agents, contractors and sub-contractors shall do all such things and sign all such documents or instruments necessary in the opinion of ghd to enable ghd to obtain, defend and enforce its rights in the Developed Materials.
- 10.4 The Supplier grants to ghd for the full term of legal protection, an irrevocable, non-exclusive, world-wide and royalty-free licence to use any Existing Materials incorporated in any Developed Materials to such extent as is necessary to enable ghd to make use of the Developed Materials.
- 10.5 ghd grants to the Supplier for the duration of the Contract a non-exclusive, revocable, royalty free licence to use ghd Materials and the Developed Materials to the extent necessary to perform its obligations under the Contract.
- 10.6 The Supplier acknowledges and agrees that all rights in the ghd Materials are and shall remain the exclusive property of ghd or its licensors (as appropriate).

11. INDEMNITY AND INSURANCE

- 11.1 The Supplier shall indemnify ghd against all liabilities, costs, expenses, damages and losses, including any interest, penalties, fines, legal and other professional fees and expenses awarded against, incurred or paid by ghd as a result of or in connection with:
 - (a) any claim made against ghd by a third party for death, personal injury or damage to property arising out of, or in connection with, defects in Goods;
 - (b) any claim made against ghd by a third party arising out of, or in connection with, the supply of the Goods or Services; and
 - (c) any claim made against ghd for actual or alleged infringement of a third party's Intellectual Property Rights arising out of, or in connection with, the manufacture, supply or use of the Goods, or receipt, use or supply of the Services (excluding ghd Materials).
- 11.2 For the duration of the Contract and for a period of twelve (12) months thereafter, the Supplier shall maintain in force, with a reputable insurance company, professional indemnity insurance, product liability insurance and public liability insurance to cover the liabilities that may arise under or in connection with the Contract and shall, on ghd's request, produce both the insurance certificate giving details of cover and the receipt for the current year's premium in respect of each insurance.
- 11.3 This clause 11 shall survive termination of the Contract.

12. CONFIDENTIALITY

- 12.1 A party (**Receiving Party**) shall keep in strict confidence all technical or commercial know-how, specifications, inventions, processes or initiatives which are of a

confidential nature and have been disclosed to the Receiving Party by or on behalf of the other party (**Disclosing Party**) and any other confidential information concerning the Disclosing Party's (or a member of its group's) business or its products or its services which the Receiving Party may obtain (**Confidential Information**). The Receiving Party may disclose the Disclosing Party's Confidential Information: a) to such of its employees, agents or subcontractors as need to know it for the purpose of discharging the Receiving Party's obligations under the Contract, and shall ensure that such employees, agents or subcontractors are subject to obligations of confidentiality corresponding to those which bind the Receiving Party; b) as may be required by law, a court of competent jurisdiction or any governmental or regulatory authority; and c) where ghd is the Receiving Party, to its professional advisors or consultants who are engaged to advise ghd or any member of its group.

- 12.2 Save as explicitly set out in clause 12.1, the Receiving Party shall not use the Disclosing Party's Confidential Information for any purpose other than to perform its obligations under the Contract.
- 12.3 This clause 12 shall survive termination of the Contract .

13. TERMINATION

- 13.1 Without limiting its other rights or remedies, ghd may terminate as of right ("*de plein droit*") the Contract with immediate effect by giving written notice to the Supplier if:
 - (a) the Supplier commits a material or persistent breach of its obligations under the Contract and (if such a breach is remediable) fails to remedy that breach within fourteen (14) days of receipt of notice in writing of the breach;
 - (b) the Supplier takes any step or action in connection with its entering administration, provisional liquidation or any composition or arrangement with its creditors (other than in relation to a solvent restructuring), obtaining a moratorium, being wound up (whether voluntarily or by order of the court, unless for the purpose of a solvent restructuring), having a receiver appointed to any of its assets or ceasing to carry on business or, if the step or action is taken in another jurisdiction, in connection with any analogous procedure in the relevant jurisdiction;
 - (c) the Supplier suspends or threatens to suspend, or ceases or threatens to cease to carry on, all or a substantial part of its business;
 - (d) the Supplier's financial position deteriorates so far as to reasonably justify the opinion that its ability to give effect to the terms of the Contract is in jeopardy; or
 - (e) the Supplier (being an individual) dies or, by reason of illness or incapacity (whether mental or physical), is incapable of managing his own affairs or becomes a patient under any mental health legislation.
- 13.2 Without limiting its other rights or remedies, ghd may terminate as of right ("*de plein droit*") the Contract:
 - (a) in respect of the supply of Services, by giving the Supplier thirty (30) days' written notice, or such other notice period specified in the Order; and
 - (b) in respect of the supply of Goods, with immediate effect by giving written notice to the Supplier.
- 13.3 If ghd terminates the Contract in accordance with clause 13.2, it shall reimburse the Supplier its costs reasonably and demonstrably incurred in relation to any work in progress at the date of termination. Such reimbursement shall not include loss of anticipated profits or any consequential loss. ghd's obligation to reimburse under this clause 13.3 shall be subject to:
 - (a) the Supplier's compliance with clause 14.1;
 - (b) the Supplier mitigating its cost associated with the relevant work in progress, which shall include using reasonable endeavours to find a third-party buyer for the work in progress and/or the finished product that the work in progress will become; and
 - (c) the Supplier being able to evidence, to ghd's reasonable satisfaction, that the cost has been reasonably incurred.
- 13.4 Where both Goods and Services are supplied, ghd may terminate as of right ("*de plein droit*") part of the Contract in respect of the Goods, or in respect of the Services, and the Contract shall continue in respect of the remaining supply.

14. CONSEQUENCES OF TERMINATION

- 14.1 On termination of the Contract or any part of it for any reason:
 - (a) where the Services are terminated, the Supplier shall immediately deliver to ghd all Deliverables, whether or not then complete, and return all ghd Materials. If the Supplier fails to do so, then ghd may without limiting its other rights or remedies enter the Supplier's premises and take possession of them, which the Supplier hereby expressly accepts. Until they have been returned or delivered, the Supplier shall be solely responsible for their safe keeping and will not use them for any purpose not connected with the Contract;
 - (b) the accrued rights and remedies of the parties as at termination shall not be affected, including the right to claim damages in respect of any breach of the Contract which existed at or before the date of termination; and
 - (c) clauses which expressly or by implication have effect or continue in effect after termination shall continue in full force and effect.

15. DATA PROTECTION

- 15.1 The Supplier will comply with all applicable requirements of the Data Protection Legislation.
- 15.2 The parties acknowledge that they will each process Personal Data relating to each other's employees responsible for administering the Contract. This is likely to include names, email addresses, and other contact details. The parties agree that they each process such Personal Data as independent Controllers and each party shall only process such Personal Data for reasons related to the performance of the Contract and managing the relationship with the other party.

15.3 To the extent that the Supplier processes any Personal Data on behalf of ghd under or in connection with the Contract, the Supplier shall:

- (a) process that Personal Data only on the documented written instructions of ghd, unless the Supplier is required by applicable law to otherwise process that Personal Data. Where the Supplier is relying on applicable law as the basis for processing Personal Data, the Supplier shall promptly notify ghd this before performing the processing required by the applicable law unless the applicable law prohibits the Supplier from so notifying ghd;
- (b) ensure that all personnel who have access to and/or process Personal Data are obliged to keep the Personal Data confidential;
- (c) not transfer any Personal Data outside of the EEA unless the prior written consent of ghd has been obtained and in any case in full compliance with the requirements of the Data Protection Legislation;
- (d) assist ghd, at ghd's cost, in responding to any request from a Data Subject and in ensuring compliance with its obligations under the Data Protection Legislation with respect to security, breach notifications, impact assessments and consultations with supervisory authorities or regulators;
- (e) notify ghd immediately on becoming aware of a Personal Data Breach;
- (f) at the written direction of ghd, delete or return Personal Data and copies thereof to ghd on termination of the Contract unless required by applicable law to store the Personal Data; and
- (g) maintain complete and accurate records and information to demonstrate its compliance with this clause 15 and allow for audits by ghd or ghd's designated auditor and immediately inform ghd if, in the opinion of the Supplier, an instruction infringes the Data Protection Legislation.

15.4 The Supplier shall not appoint a third party processor of Personal Data in connection with the Contract without the prior specific written approval of ghd. Without prejudice to the foregoing, the Supplier confirms that it has entered (or will enter, as the case may be) with any third-party processor into a written agreement incorporating terms which are substantially similar to those set out in this clause 15. As between ghd and the Supplier, the Supplier shall remain fully liable for all acts or omissions of any third-party processor appointed by it pursuant to this clause 15.4.

15.5 The Supplier shall ensure that at all times it has in place appropriate technical and organisational measures to protect against unauthorised or unlawful processing of any ghd data (which shall include Personal Data processed on behalf of ghd by the Supplier) in its or its sub-contractors possession and against accidental loss or destruction of, or damage to, ghd data, appropriate to the harm that might result from the unauthorised or unlawful processing or accidental loss, destruction or damage and the nature of the data to be protected, having regard to the state of technological development and the cost of implementing any measures.

16. GENERAL

16.1 **Force majeure:** Neither party shall be liable to the other as a result of any delay or failure to perform its obligations under the Contract if and to the extent such delay or failure is caused by an event or circumstance which is beyond the reasonable control of that party which by its nature could not have been foreseen by such a party upon entering into an agreement and the effects of which cannot be avoided by appropriate measures. If such event or circumstances prevent the Supplier from supplying the Goods and/or Services for more than four (4) weeks, ghd shall have the right, without limiting its other rights or remedies, to terminate as of right ("*de plein droit*") this Contract with immediate effect by giving written notice to the Supplier.

16.2 **Compliance with labour and social securities laws:** The Supplier is responsible for compliance with all legal obligations applicable to it, including those arising under labour and employment law. In that regard, the Supplier is responsible for the filings, formalities, and payments of social security contributions and other costs relating to its employees. The Supplier undertakes to comply with applicable laws and regulations on concealed work (including, without limitation, Articles L. 8221-3 and L. 8221-5 of the French Labor Code) and foreign workers (including, without limitation, Articles L. 5221-8, L. 5221-11 and L. 8251-1 of the French Labor Code) regarding its employees and warrants that its subcontractors will comply with such applicable laws and regulations. The Supplier also undertakes to provide ghd with all documents required by applicable laws, including, without limitation, documents listed under Articles D. 8222-5, D. 8254-2, D. 8254-4 and D.8254-5 of the French Labor Code, upon signature of the Contract and every six (6) months thereafter. In particular, without limitation, the Supplier shall provide:

- (a) the Supplier's certificate of incorporation (or similar documentation), not older than three (3) months, to confirm that the Supplier is registered as a company in its country of establishment;
- (b) a certificate, not older than 6 (six) months, issued by the social security agency responsible for collecting social security contributions or similar body, stating that all required employment-related notifications, if any, for the Supplier's personnel assigned to the performance of the Contract have been submitted, and that all contributions, including social security contributions, have been paid; and
- (c) a written confirmation that (i) the Supplier has received equivalent documentation to that referred to above, from all subcontractors (if applicable) and that (ii) each such subcontractor has confirmed to the Supplier that they have completed all required administrative formalities in relation to relevant work permit and visa requirements prior to commencing performance of the Contract.

ghd shall be entitled to suspend performance of the Contract until the Supplier provides such documentation. In case of non-compliance with any of these obligations, ghd shall be entitled to terminate the Contract immediately and as of right ("*de plein droit*").

16.3 **Assignment and sub-contracting:** The Supplier shall not assign, transfer, charge, sub-contract or deal in any other manner with all or any of its rights or obligations under the Contract without the prior written consent of ghd.

16.4 **Entire Agreement:** The Contract constitutes the entire agreement between the parties relating to its subject matter. Each party acknowledges that in entering into the Contract it does not rely on any statement, representation, assurance or warranty (whether made innocently or negligently) that is not set out in the Contract. Each party agrees that it shall have no claim for innocent or negligent misrepresentation based on any statement in the Contract.

16.5 Notices:

- (a) Any notice or other communication required to be given to a party under or in connection with this Contract shall be in writing and shall be delivered to the other party personally or sent by prepaid first-class post, recorded delivery or by commercial courier, at its registered office (if a company) or (in any other case) its principal place of business.
- (b) Any notice or communication shall be deemed to have been duly received if delivered personally, when left at the address referred to above or, if sent by prepaid first-class post or recorded delivery, at 9.00 am on the second Business Day after posting, or if delivered by commercial courier, on the date and at the time that the courier's delivery receipt is signed.
- (c) For the purposes of this clause, "writing" shall not include e-mails or fax and for the avoidance of doubt notice given under this Contract shall not be validly served if sent by e-mail or fax.

16.6 Waiver and cumulative remedies:

- (a) A waiver of any right or remedy under the Contract or by law is only effective if it is in writing and shall not be deemed to be a waiver of any subsequent right or remedy. No failure or delay by a party in exercising any right or remedy under the Contract or by law shall constitute a waiver of that or any other right or remedy, nor preclude or restrict its further exercise. No single or partial exercise of such right or remedy under the Contract or by law shall preclude or restrict the further exercise of that or any other right or remedy.
- (b) Unless specifically provided otherwise, rights arising under the Contract are cumulative and do not exclude rights provided by law.

16.7 Severance:

- (a) If a court or any other competent authority finds that any provision (or part of any provision) of the Contract is invalid, illegal or unenforceable, that provision or part-provision shall, to the extent required, be deemed deleted, and the validity and enforceability of the other provisions of the Contract shall not be affected.
- (b) If any invalid, unenforceable or illegal provision of the Contract would be valid, enforceable and legal if some part of it were deleted, the provision shall apply with the minimum modification necessary to make it legal, valid and enforceable.

16.8 **Announcements:** No party shall make, or permit to make, any public announcement concerning the existence, subject matter or terms of the Contract, or the relationship between the parties, without the prior written consent of the other party.

16.9 **No partnership:** Nothing in the Contract is intended to, or shall be deemed to, constitute a partnership or joint venture of any kind between any of the parties, nor constitute any party the agent of another party for any purpose. No party shall have authority to act as agent for, or to bind, the other party in any way. Each party confirms it is acting on its own behalf and not for the benefit of any other person.

16.10 **Third parties:** A person who is not a party to the Contract shall not have any rights under or in connection with it.

16.11 **Variation:** Any variation, including any additional terms and conditions, to the Contract shall only be binding when agreed in writing and signed by the parties or their authorised representatives.

16.12 **Governing law and jurisdiction:** The Contract, and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation, shall be governed by, and construed in accordance with the laws of France. Each party irrevocably agrees that the Paris Commercial Court of shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) arising out of or in connection with the Contract or its subject matter, formation interpretation, performance, termination or any other end thereof, irrespective including in case of multiple defendants or summary or emergency proceedings. The parties agree that the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods does not apply to the Contract.

16.13 **Language:** These Conditions are also provided in French for convenience and ease of reference. However, the language of these Conditions is English, and any conflicts or inconsistencies between the English version of these Conditions and the French version of these Conditions shall be resolved in favour of the English version.

Conditions générales d'achat de Biens et/ou de Services

techniques et organisationnelles appropriées sont définies dans le RGPD.

1. INTERPRÉTATION

1.1 Dans les présentes Conditions, les définitions suivantes s'appliquent :

Jour ouvrable : jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques à Paris, en France, sont ouvertes.

Date d'entrée en vigueur : a la signification indiquée à la clause 2.2

Conditions : les présentes conditions générales, telles que modifiées de temps à autre, conformément à la clause 16.11

Informations confidentielles : ont la signification indiquée à la clause 12.1

Contrat : le contrat entre ghd et le Fournisseur pour la fourniture de Biens et/ou Services conformément aux présentes Conditions et à la Commande.

Législation sur la protection des données : toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée en vigueur de temps à autre, y compris le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen du Conseil (« RGPD ») et les lois nationales mettant en œuvre ou complétant le RGPD et toute directive émise par l'autorité de contrôle compétente ou toute règle nationale mettant en œuvre la Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Parlement et conseil européen sur la protection des données et les communications électroniques.

Livrables : tous les documents, produits et matériaux développés par le Fournisseur ou ses agents, sous-traitants et employés dans le cadre ou en relation avec les Services sous quelque forme ou support que ce soit, y compris, sans limitation, les dessins, les plans, les diagrammes, les conceptions, les images, les programmes informatiques, les données, les spécifications et les rapports (y compris les ébauches).

Date de livraison : la date à laquelle les Biens, ou l'installation des Biens (le cas échéant), doivent être livrés à ghd, tel que déterminé conformément à la clause 4.2(a)

Lieu de livraison : a la signification indiquée à la clause 4.2(b)

Matériaux développés : a la signification indiquée à la clause 10.2

Partie divulgateuse : a la signification indiquée à la clause 12.1

Matériel existant : a la signification indiquée à la clause 10.2

ghd : GHD France S. a r.l. immatriculée en France sous le numéro d'entreprise 491 607 008 et son siège social situé Le Campus, 18 Chemin des Cuers, CS 50235 Dardilly, France.

Matériaux ghd : a la signification énoncée à la clause 6.1(c)

Biens : les marchandises (ou une partie de celles-ci) indiquées dans la Commande.

Spécification des Biens : toute spécification des Biens, y compris tous les plans et dessins connexes, qui est convenue par écrit entre ghd et le Fournisseur.

Droits de propriété intellectuelle : tous les brevets, droits sur les inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits voisins, marques, marques de service, noms commerciaux et noms de domaine, droits sur l'habillage commercial ou la présentation, droits sur l'achalandage ou l'action en justice pour commercialisation trompeuse, droits de concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels, droits sur les bases de données, droits sur la topographie, droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes, renouvellements ou extensions de ces droits, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents n'importe où dans le monde.

Commande : Commande de ghd pour la fourniture de biens et/ou de services, telle qu'énoncée dans le bon de commande de ghd, ou dans l'acceptation écrite par ghd du devis, de la proposition ou d'un document similaire, ou au verso, selon le cas.

Partie réceptrice : a la signification indiquée à la clause 12.1

Services : les services, y compris, sans s'y limiter, les Livrables, devant être fournis par le Fournisseur en vertu du Contrat tel qu'énoncé dans la Spécification de service.

Spécification de service : la description, la spécification, l'étendue des travaux et/ou la proposition de services convenue par écrit par ghd et le Fournisseur.

Fournisseur : la personne ou l'entreprise auprès de laquelle ghd achète les Biens et/ou Services.

1.2 Dans les présentes Conditions, les règles suivantes s'appliquent :

- une personne comprend une personne physique, une personne morale ou **non constituée en société (dotée ou non d'une personnalité juridique distincte)**;
- une référence à une partie inclut ses successeurs ou ayants droit autorisés;
- un renvoi à une loi ou à une disposition législative est un renvoi à une telle loi ou disposition législative telle que modifiée ou rééditée. La référence à une loi ou à une disposition législative comprend toute loi subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou disposition législative, telle que modifiée ou rééditée;
- toute expression introduite par les **termes, incluant, y compris, en particulier** ou toute expression similaire doit être interprétée comme illustrative et ne doit pas limiter le sens des mots précédant ces termes;
- une référence à **écrit** ou à **l'écrit** comprend les courriels, sauf indication contraire; et
- Le responsable du traitement, le sous-traitant, la personne concernée, les données personnelles, la violation de données personnelles, le traitement et les mesures

2. BASE DU CONTRAT

2.1 La Commande constitue une offre de ghd d'acheter des Biens et/ou Services auprès du Fournisseur conformément aux présentes Conditions.

2.2 La Commande est réputée acceptée à la première des dates suivantes :

- l'acceptation écrite de la Commande par le Fournisseur ; ou
- tout acte du Fournisseur compatible avec l'exécution de la Commande, à quel moment et à quelle date le Contrat entrera en vigueur (**Date d'entrée en vigueur**).

2.3 Les présentes Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre condition que le Fournisseur cherche à imposer ou à incorporer, ou qui est implicite par le commerce, la coutume, la pratique ou la conduite habituelle.

2.4 Toutes ces conditions s'appliquent à la fourniture de Biens et de Services, sauf lorsque l'application à l'un ou à l'autre est spécifiée.

2.5 En cas de conflit ou d'incohérence entre les présentes Conditions et la Commande, les Conditions prévaudront, sauf indication contraire explicite dans les Conditions.

3. LIVRAISON DE BIENS

3.1 Le Fournisseur veillera à ce que les Biens :

- correspondent à leur description et à toute spécification de Biens applicable;
- être livré conformément au Contrat et conforme, au sens du présent terme prévu par le Code de la consommation ou toute autre loi applicable et propre à tout usage tenu par le Fournisseur ou porté à la connaissance du Fournisseur par ghd, expressément ou implicitement, et à cet égard ghd s'appuie sur la compétence et le jugement du Fournisseur ;
- être exempts de tout vice apparent ou caché de conception, de matériaux et de fabrication et le rester pendant trente-six (36) mois (ou toute autre période spécifiée dans la Commande) après la livraison ; et
- se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, y compris celles relatives à la fabrication, à l'étiquetage, à l'emballage, au stockage, à la maintenance et à la livraison des Biens.

3.2 ghd a le droit d'inspecter et de tester les Biens à tout moment avant la livraison.

3.3 Si, à la suite d'une telle inspection ou de tels essais, ghd estime que les Biens ne sont pas conformes ou qu'il est peu probable qu'elles soient conformes aux engagements du Fournisseur énoncés à la clause 3.1, ghd en informera le Fournisseur et le Fournisseur prendra immédiatement les mesures correctives nécessaires pour assurer la conformité.

3.4 Nonobstant une telle inspection ou un tel essai, le Fournisseur demeurera entièrement responsable des Biens et une telle inspection ou un tel essai ne réduira ni n'affectera autrement les obligations du Fournisseur en vertu du Contrat, et ghd aura le droit d'effectuer d'autres inspections et essais après que le Fournisseur aura pris ses mesures correctives.

4. LIVRAISON DE BIENS

4.1 Le Fournisseur veillera à ce que :

- sans préjudice des engagements du Fournisseur énoncés à la clause 3.1, les Biens sont correctement emballées et arrimées de manière à leur permettre d'atteindre leur destination en bon état ;
- chaque livraison des Biens est accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la Commande, le numéro de Commande (le cas échéant), le type et la quantité des Biens (y compris le numéro de code des Biens (le cas échéant)), les instructions spéciales de stockage (le cas échéant) et, si les Biens sont livrés en plusieurs fois, le solde de livraison des Biens restant à livrer; et
- si le fournisseur exige que ghd retourne tout matériel d'emballage pour les Biens au Fournisseur, ce fait est clairement indiqué sur le bon de livraison. Le retour de ce matériel d'emballage par ghd se fera uniquement aux frais du Fournisseur.

4.2 Le Fournisseur livrera les Biens :

- à la date ou, en cas de livraison échelonnée, aux dates spécifiées dans la Commande ou, à défaut, dans les quatorze (14) jours suivant la date d'acceptation de la Commande par le Fournisseur ;
- à l'emplacement indiqué dans la commande ou à tout autre endroit raisonnablement demandé par ghd avant la livraison (**lieu de livraison**); et
- pendant les heures normales d'ouverture de ghd un jour ouvrable, ou selon les instructions de ghd.

4.3 La livraison des Biens sera achevée à la fin du déchargement des Biens au lieu de livraison, ou comme spécifié autrement dans la commande (par exemple, par référence à un Incoterm 2010 ou 2020).

4.4 Si le Fournisseur :

- livre moins de 95 pourcent de la quantité de Biens commandées, ghd peut refuser les Biens; ou
- livre plus de 105 pourcent de la quantité de Biens commandées, ghd peut, à sa seule discrétion, rejeter ou accepter les Biens excédentaires seulement, et tout Bien rejeté sera remboursable aux risques et aux frais du Fournisseur. Si le Fournisseur livre plus ou moins que la quantité de Biens commandés et que ghd accepte la livraison, un ajustement au prorata sera apporté à la facture des Biens.

- 4.5 Le Fournisseur ne livrera pas les Biens en plusieurs fois sans le consentement écrit préalable de ghd. Lorsqu'il est convenu que les Biens sont livrés en plusieurs fois, elles peuvent être facturées et payées séparément. Toutefois, le défaut du Fournisseur de livrer en une seule fois à temps ou pas du tout ou tout défaut d'une livraison donne droit aux recours prévus à la *clause 7.1 et, en cas de retard de livraison, 7.17.27.2*
- 4.6 Le risque dans les Biens sera transféré à ghd à la fin de la livraison.
- 4.7 Le titre de propriété des Biens sera transféré à ghd à la première des dates suivantes : la livraison des Biens et le paiement des Biens par ghd.

5. PRESTATION DE SERVICES

- 5.1 À compter de la Date de début et pour la durée du Contrat, le Fournisseur fournira les Services à ghd conformément aux modalités du Contrat.
- 5.2 Le Fournisseur respectera toutes les dates d'exécution des Services spécifiées dans la Commande ou notifiées au Fournisseur par ghd.
- 5.3 En fournissant les Services, le Fournisseur doit :
- coopérer avec ghd pour toutes les questions relatives aux Services et se conformer à toutes les instructions raisonnables de GHD;
 - exécuter les Services avec le plus grand soin, compétence et diligence conformément aux meilleures pratiques dans l'industrie, la profession ou le métier du Fournisseur ;
 - faire appel à du personnel dûment qualifié et expérimenté pour exécuter les tâches qui lui sont confiées, et en nombre suffisant pour s'assurer que les obligations du Fournisseur sont remplies conformément au Contrat ;
 - s'assurer que les Services et les Livrables sont conformes à toutes les descriptions et spécifications énoncées dans la Spécification de service, et que les Livrables doivent être adaptés à toute fin expressément ou implicitement portée à la connaissance du Fournisseur par ghd;
 - fournir tout l'équipement, les outils et tout autre article nécessaire à la fourniture des Services;
 - utiliser les biens, matériaux, normes et techniques de la meilleure qualité et s'assurer que les livrables, ainsi que tous les biens et matériaux fournis et utilisés dans les services ou transférés à ghd, seront exempts de défauts de fabrication, d'installation et de conception;
 - atteindre ou dépasser tous les niveaux de service établis dans la Commande (le cas échéant).
- 5.4 Le Fournisseur reconnaît que ghd peut se fier aux Services ou agir sur ceux-ci.

6. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

- 6.1 Dans l'exécution de ses obligations et l'exercice de ses droits en vertu du contrat, le Fournisseur doit, et fait en sorte que son personnel, ses agents et ses sous-traitants (le cas échéant) :

obtenir et maintenir à tout moment toutes les licences et consentements nécessaires, et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et au dernier Code de conduite Wella WeCare (version française) tel qu'énoncé via le lien suivant <https://www.wellacompany.com/supplier/terms-and-conditions-code-conduct> de temps à autre ;

lorsque vous vous rendez dans les locaux de ghd, observer toutes les règles et tous les règlements en matière de santé et de sécurité et toute autre exigence de sécurité qui s'applique dans les locaux de ghd;

conserver en lieu sûr à ses propres risques tous les matériaux, équipements et outils, dessins, spécifications et données fournis par ghd au Fournisseur (**Matériaux ghd**), maintenir les matériaux ghd en bon état jusqu'à leur retour à ghd, et ne pas éliminer ou utiliser les matériaux ghd autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation de ghd; et

ne pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui pourrait faire perdre à ghd toute licence, autorité, consentement ou permission sur lequel elle s'appuie pour mener ses activités.

7. RECOURS GHD

- 7.1 Si le Fournisseur omet de livrer les Biens (ou une livraison des Biens, le cas échéant) à la Date de livraison pertinente et/ou d'exécuter les Services, ou une partie des Services, aux dates applicables mentionnées à la clause 5.2, ghd dispose, sans limiter ses autres droits ou recours, d'un ou de plusieurs des droits suivants :

de résilier de plein *droit* le Contrat avec effet immédiat moyennant une notification écrite au Fournisseur ;

refuser d'accepter toute exécution ultérieure des Services et/ou livraison des Biens que le Fournisseur tente d'effectuer ;

recouvrer auprès du Fournisseur tous les coûts engagés par ghd pour obtenir des Biens et/ou des Services de substitution auprès d'un tiers;

lorsque ghd a payé à l'avance pour des Services qui n'ont pas été fournis par le Fournisseur et/ou des Biens qui n'ont pas été livrés par le Fournisseur, de se faire rembourser ces sommes par le Fournisseur; et

de réclamer des dommages-intérêts pour tous les coûts, pertes ou dépenses supplémentaires encourus par ghd qui sont attribuables de quelque façon que ce soit au non-respect de ces dates par le Fournisseur.

- 7.2 Sans préjudice de ses autres droits et recours prévus dans le Contrat ou en droit, si les Biens, ou une livraison des Biens (le cas échéant), ne sont pas livrés à la Date de livraison pertinente, ghd aura droit à 0,5 pourcent du prix total de la totalité des Biens commandés dans la catégorie de produits pour laquelle il y a un retard (qui comprend toutes les livraisons en vertu de la Commande) pour chaque semaine de retard (après un délai de grâce de 1 jour) à la livraison à titre de dommages-intérêts liquidés. Le montant maximal des dommages-intérêts forfaitaires auxquels ghd a droit en vertu du contrat est de deux (2) pourcent du prix total des Biens commandés dans la catégorie

de produits pour lesquelles il y a un retard (ce qui comprend toutes les livraisons en vertu de la commande). Aux fins de la présente 7.2, le prix des Biens sera déterminé conformément à la clause 9.

- 7.3 Si le Fournisseur a livré des Biens qui ne sont pas conformes aux engagements énoncés à la *clause 3.1*, ghd disposera, sans limiter ses autres droits ou recours, d'un ou de plusieurs des droits suivants, qu'elle ait accepté ou non les Biens :
- de refuser les Biens (en tout ou en partie), que le titre de propriété soit transféré ou non, et de les retourner au Fournisseur aux risques et aux frais du Fournisseur ;
 - de résilier de plein *droit* le Contrat avec effet immédiat moyennant une notification écrite au Fournisseur ;
 - exiger du Fournisseur qu'il répare ou remplace les Biens rejetés, ou qu'il rembourse intégralement le prix des Biens rejetés (si elles sont payées) ;
 - de refuser d'accepter toute livraison ultérieure des Biens que le Fournisseur tente d'effectuer ;
 - recouvrer auprès du Fournisseur toute dépense engagée par ghd pour obtenir des Biens de substitution auprès d'un tiers; et
 - de réclamer des dommages-intérêts pour tous les coûts, pertes ou dépenses supplémentaires encourus par ghd découlant du défaut du Fournisseur de fournir les Biens conformément à la *clause 3.1*
- 7.4 Si le Fournisseur a fourni des Services qui ne sont pas conformes aux exigences de la clause 5.3 la clause 6.1, ghd disposera, sans limiter ni affecter les autres droits ou recours à sa disposition, d'un ou de plusieurs des droits et recours suivants :
- de résilier de plein *droit* le Contrat avec effet immédiat moyennant une notification écrite au Fournisseur ;
 - de retourner les Livrables au Fournisseur aux risques et frais du Fournisseur ;
 - d'exiger du Fournisseur qu'il fournisse une exécution répétée des Services, ou qu'il rembourse intégralement le prix payé pour les Services (s'il est payé) ;
 - de refuser d'accepter toute exécution ultérieure des Services que le Fournisseur tente d'effectuer ;
 - de recouvrer auprès du Fournisseur toute dépense engagée par ghd pour obtenir des services de substitution ou des livrables d'un tiers; et
 - de réclamer des dommages-intérêts pour tous les coûts, pertes ou dépenses supplémentaires encourus par ghd découlant du non-respect par le Fournisseur 5.3 ou de la clause 6.1
- 7.5 Les présentes Conditions s'appliquent à tous les Services substitués ou correctifs et/ou aux Biens réparés ou de remplacement fournis par le Fournisseur.
- 7.6 Les droits de ghd en vertu du Contrat s'ajoutent à ses droits et recours implicites en vertu de la loi en vigueur.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 ghd doit :

- fournir au fournisseur un accès raisonnable et à des heures raisonnables aux locaux de ghd dans la mesure requise pour permettre au Fournisseur de fournir les Services; et
- fournir les informations que le Fournisseur peut raisonnablement demander, dans la mesure où ces informations sont nécessaires pour permettre au Fournisseur de fournir les Services.

9. FRAIS ET PAIEMENT

9.1 Le prix des Biens :

- sera le prix indiqué dans la Commande ou, si aucun prix n'est indiqué, le prix figurant dans la liste de prix publiée par le Fournisseur en vigueur à la Date d'entrée en vigueur ; et
- doit comprendre les frais d'emballage, d'assurance et de transport des Biens, sauf accord écrit contraire de ghd, y compris via la Commande. Aucun frais supplémentaire ne sera effectif à moins d'avoir été convenu par écrit et signé par ghd.

9.2 Les frais des Services seront fixés dans la Commande et constitueront la rémunération intégrale et exclusive du Fournisseur au titre de l'exécution des Services. Sauf accord écrit contraire de ghd, les frais comprennent tous les coûts et dépenses du Fournisseur directement ou indirectement engagés dans le cadre de l'exécution des Services.

9.3 Sauf convention contraire dans une Commande, en ce qui concerne les Biens, le Fournisseur facturera ghd à la livraison et, en ce qui concerne les Services, le Fournisseur facturera ghd à la fin des Services. Chaque facture doit inclure les renseignements justificatifs requis par ghd pour vérifier l'exactitude de la facture, y compris, mais sans s'y limiter, le numéro de bon de commande pertinent.

9.4 En contrepartie de la fourniture de Biens et/ou Services par le Fournisseur, ghd paiera, sur un compte bancaire désigné par écrit par le Fournisseur, les montants dûment facturés dans le délai prévu dans la Commande ou, si aucun délai n'est spécifié, dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture.

9.5 Tous les montants payables par ghd en vertu du contrat excluent les montants relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée exigible de temps à autre (**TVA**). Lorsqu'une livraison taxable aux fins de la TVA est effectuée en vertu du Contrat par le Fournisseur à ghd, ghd doit, sur réception d'une facture TVA valide du Fournisseur, payer au Fournisseur les montants supplémentaires au titre de la TVA qui sont exigibles sur la fourniture des Biens et/ou Services en même temps que le paiement est dû pour la fourniture des Biens et/ou Services.

9.6 Si ghd ne paie pas tout montant dûment dû et payable par elle en vertu du Contrat dans le délai de paiement applicable, des pénalités de retard s'appliquent, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal français calculé à partir du lendemain de la date d'échéance du paiement, jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué. En outre,

une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour le recouvrement de créances conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce est due.

- 9.7 Le Fournisseur doit tenir des registres complets et exacts du temps passé et des matériaux utilisés par le Fournisseur dans la fourniture des Services, et le Fournisseur doit permettre à ghd d'inspecter ces registres à tout moment raisonnable sur demande.
- 9.8 ghd peut, sans limiter ses autres droits ou recours et sans préavis, compenser tout montant qui lui est dû par le Fournisseur ou un membre du groupe du Fournisseur avec tout montant payable par ghd au Fournisseur, dans chaque cas, que ce soit en vertu du Contrat ou autrement.
- 9.9 Tous les montants dus par le Fournisseur en vertu ou en relation avec le Contrat seront payés intégralement sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 En ce qui concerne les Biens et tous les Biens qui sont transférées à ghd dans le cadre des Services en vertu du présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, les Livrables, le Fournisseur garantit qu'il a un titre complet, clair et non grevé sur tous ces articles, et qu'à la date de livraison de ces articles à ghd, il aura le droit complet et illimité de vendre et de transférer tous ces articles à ghd.

10.2 Sous réserve des droits du Fournisseur et/ou de tout concédant de licence tiers à l'égard de tout matériel préexistant utilisé par le Fournisseur afin de fournir les Services (**matériel existant**), ghd a droit à tous les droits de propriété intellectuelle sur les Livrables et autres documents découlant de la fourniture des Services (**matériaux développés**) pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle sur les matériaux développés, et le fournisseur cède irrévocablement, inconditionnellement et absolument sur une base exclusive, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection juridique pour un prix inclus dans le prix des Services, à ghd, avec pleine garantie de propriété, et sans restriction, tous les droits, titres et intérêts relatifs à tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur et de conception futurs) tels qu'ils sont créés à l'égard de tous les documents développés, avec le droit de poursuivre en dommages-intérêts et autres réparations pour violation passée de l'un de ces droits de propriété intellectuelle. En particulier, dans le cadre des droits cédés, le Fournisseur cède par les présentes, à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection juridique, tous les droits *patrimoniaux d'auteur* et de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur et de conception futurs) subsistant dans ou relatifs aux Matériaux développés, au fur et à mesure de la création de ces éléments créés, développés ou produits avant, à la date d'entrée en vigueur ou après, de sorte que le Fournisseur ne conserve aucun droit économique à l'égard des matériaux développés. Cette cession de droits patrimoniaux est accordée à toutes fins, y compris, sans limitation, corporatif, commercial, marketing, publicité, promotion, gestion, organisation et publication. Les droits patrimoniaux cédés à ghd comprennent notamment et sans s'y limiter :

- le droit de reproduction, y compris notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie des Matériels Développés et des Droits de Propriété Intellectuelle, en tout ou partie, en autant d'exemplaires que ghd le souhaite ;
- le droit de représentation, y compris notamment le droit de communiquer ou de faire communiquer au public les Matériaux développés et les Droits de propriété intellectuelle, en tout ou en partie, en autant d'exemplaires que ghd le souhaite ;
- le droit d'amender, d'éditer, de modifier, de changer, de traduire et d'adapter le matériel développé et les droits de propriété intellectuelle, en tout ou en partie, en autant d'exemplaires que ghd le souhaite ;
- le droit de commercialiser, vendre, distribuer et promouvoir tous les produits reproduisant les Matériels développés et les Droits de propriété intellectuelle et toute adaptation des Matériels développés et des Droits de propriété intellectuelle ;
- le droit d'utiliser et d'exploiter les Matériaux développés et les Droits de Propriété Intellectuelle et toute adaptation des Matériels Développés et des Droits de Propriété Intellectuelle aux fins des activités de ghd ou au profit de tiers de son choix, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de céder ou de concéder sous licence tout ou partie des droits cédés par les présentes, à toute personne, société ou entité de son choix, gratuitement ou moyennant des frais ; et
- le droit de déposer auprès des offices de propriété industrielle compétents des Éléments Développés et des Droits de Propriété Intellectuelle ou toute adaptation ou modification des Éléments Développés et des Droits de Propriété Intellectuelle, en France et à l'étranger, et incluant, sans limitation, toute demande nationale, communautaire et/ou internationale d'enregistrement d'un dessin ou modèle ou d'une marque.

Tous les droits susmentionnés peuvent être exercés sur tous les supports, dans tous les formats et langues (électroniques ou autres) par tous les procédés, connus ou inconnus à ce jour, et à toutes fins. Pour éviter toute ambiguïté, la cession en vertu de la présente clause 10.2 prendra effet à compter de la date à laquelle le Matériel développé concerné a été ou est créé, développé ou produit.

- 10.3 Le Fournisseur veillera à ce que, le cas échéant, tous les droits moraux à l'égard des Matériaux développés soient renoncés par les tiers concernés et, à la demande et aux frais raisonnables de ghd, le Fournisseur fera et/ou fera en sorte que ses consultants, employés, agents et sous-traitants fassent tout ce qui est en leur pouvoir et signent tous les documents ou instruments nécessaires, selon ghd, pour permettre à ghd d'obtenir, défendre et faire valoir ses droits sur les Matériaux développés.
- 10.4 Le Fournisseur accorde à ghd, pour toute la durée de la protection juridique, une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et libre de redevances pour utiliser tout matériel existant incorporé dans tout matériel développé dans la mesure nécessaire pour permettre à ghd d'utiliser le matériel développé.
- 10.5 ghd accorde au Fournisseur, pour la durée du contrat, une licence non exclusive, révoquée et libre de redevances lui permettant d'utiliser les matériaux ghd et les Matériaux développés dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat.

10.6 Le fournisseur reconnaît et accepte que tous les droits sur les matériaux ghd sont et resteront la propriété exclusive de ghd ou de ses concédants de licence (selon le cas).

11. INDEMNISATION ET ASSURANCE

11.1 Le Fournisseur indemnisera ghd de toutes responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes, y compris les intérêts, pénalités, amendes, honoraires juridiques et autres honoraires professionnels et dépenses accordés, engagés ou payés par ghd en raison de ou en relation avec :

- toute réclamation faite contre ghd par un tiers pour décès, blessure corporelle ou dommage à la propriété découlant de, ou en relation avec, des défauts des Biens ;
- toute réclamation faite contre ghd par un tiers découlant de la fourniture des Biens ou des Services ou s'y rapportant ; et
- toute réclamation faite contre ghd pour violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant de la fabrication, de la fourniture ou de l'utilisation des biens, ou de la réception, de l'utilisation ou de la fourniture des services (à l'exclusion des matériaux de ghd).

11.2 Pendant la durée du Contrat et pour une période de douze (12) mois par la suite, le Fournisseur maintiendra en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance réputée, une assurance responsabilité civile professionnelle, une assurance responsabilité de fait des produits et une assurance responsabilité civile pour couvrir les responsabilités pouvant découler du Contrat ou en relation avec celui-ci et produira, à la demande de ghd, à la fois le certificat d'assurance détaillant les détails de la couverture et le reçu de la prime de l'année en cours à l'égard de chaque assurance.

11.3 Cette *clause 11* survivra à la résiliation du Contrat.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1 Une partie (**Partie Réceptrice**) doit garder strictement confidentiels tout savoir-faire technique ou commercial, spécifications, inventions, procédés ou initiatives qui sont de nature confidentielle et qui ont été divulgués à la partie réceptrice par ou au nom de l'autre partie (**Partie Divulgateur**) et toute autre information confidentielle concernant les activités de la partie divulgateur (ou d'un membre de son groupe) ou ses produits ou services que la partie réceptrice peut obtenir (**Informations confidentielles**). La Partie réceptrice peut divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgateur : a) à ses employés, agents ou sous-traitants qui en ont besoin pour les connaître afin de s'acquitter des obligations de la Partie réceptrice en vertu du Contrat, et doit veiller à ce que ces employés, agents ou sous-traitants soient soumis à des obligations de confidentialité correspondant à celles qui lient la Partie destinataire ; b) tel que requis par la loi, un tribunal compétent ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire ; et c) lorsque ghd est la partie bénéficiaire, à ses conseillers professionnels ou consultants qui sont engagés pour conseiller ghd ou tout membre de son groupe.

12.2 Sauf indication contraire explicite dans la clause 12.1, la Partie destinataire ne doit pas utiliser les Informations confidentielles de la Partie divulgateur à d'autres fins que l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

12.3 La présente *clause 12* survivra à la résiliation du Contrat.

13. TERMINAISON

13.1 Sans limiter ses autres droits ou recours, ghd peut résilier de plein droit le Contrat avec effet immédiat en donnant un avis écrit au Fournisseur si :

- a) le Fournisseur commet un manquement important ou persistant à ses obligations en vertu du Contrat et (si une telle violation peut être corrigée) ne remédie pas à ce manquement dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification écrite de la violation ;
- b) le Fournisseur prend toute mesure ou mesure relative à son administration, à sa liquidation provisoire ou à tout concordat ou arrangement avec ses créanciers (autre qu'en relation avec une restructuration solvable), à l'obtention d'un moratoire, à la liquidation (volontaire ou sur ordonnance du tribunal, sauf aux fins d'une restructuration solvable), à la nomination d'un séquestre à l'un de ses actifs ou à la cessation de ses activités ou, si la mesure ou l'action est prise dans une autre juridiction, dans le cadre de toute procédure analogue dans la juridiction concernée ;
- c) le Fournisseur suspend ou menace de suspendre, cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou une partie substantielle de ses activités ;
- d) la situation financière du Fournisseur se détériore au point de justifier raisonnablement l'opinion que sa capacité à donner effet aux termes du Contrat est compromise ; ou
- e) le fournisseur (étant un individu) décède ou, en raison d'une maladie ou d'une incapacité (mentale ou physique), est incapable de gérer ses propres affaires ou devient un patient en vertu de toute législation sur la santé mentale.

13.2 Sans limiter ses autres droits ou recours, ghd peut résilier de plein droit le Contrat :

- a) en ce qui concerne la fourniture de Services, en donnant au Fournisseur un préavis écrit de trente (30) jours, ou tout autre délai de préavis spécifié dans la Commande ; et
- b) en ce qui concerne la fourniture de Biens, avec effet immédiat par notification écrite au Fournisseur.

13.3 Si ghd résilie le contrat conformément à la clause 13.2, elle remboursera au fournisseur ses coûts raisonnablement et manifestement engagés relativement à tout travail en cours à la date de résiliation. Ce remboursement n'inclut pas la perte de bénéfices anticipés ni toute perte consécutive. L'obligation de remboursement de ghd en vertu de la présente clause 13.3 est assujettie :

- a) au respect par le Fournisseur de la clause 14.1 ;
- b) à ce que le Fournisseur atténue ses coûts associés aux travaux en cours applicables, ce qui comprend l'utilisation d'efforts raisonnables pour trouver un acheteur tiers pour les travaux en cours et/ou le produit fini que les travaux en cours deviendront ; et

c) à ce que le Fournisseur soit en mesure de prouver, à la satisfaction raisonnable de ghd, que le coût a été raisonnablement engagé.

13.4 Lorsque les Biens et les Services sont fournis, ghd peut résilier de plein droit une partie du Contrat à l'égard des Biens, ou à l'égard des Services, et le Contrat se poursuivra à l'égard de la fourniture restante.

14. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

14.1 En cas de résiliation du Contrat ou d'une partie de celui-ci pour quelque raison que ce soit :

- lorsque les Services sont résiliés, le Fournisseur doit immédiatement livrer à ghd tous les livrables, qu'ils soient terminés ou non, et retourner tous les matériaux ghd. Si le Fournisseur ne le fait pas, ghd peut, sans limiter ses autres droits ou recours, pénétrer dans les locaux du Fournisseur et en prendre possession, ce que le Fournisseur accepte expressément. Jusqu'à ce qu'ils aient été retournés ou livrés, le Fournisseur sera seul responsable de leur conservation et ne les utilisera pas à des fins non liées au Contrat ;
- les droits et recours acquis par les parties au moment de la résiliation ne seront pas affectés, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du Contrat qui existait à la date de résiliation ou avant cette date; et
- Les clauses qui, expressément ou implicitement, ont effet ou restent en vigueur après la résiliation resteront pleinement en vigueur.

15. PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Le Fournisseur se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur la protection des données.

15.2 Les parties reconnaissent qu'elles traiteront chacune les Données à caractère personnel relatives à leurs employés respectifs chargés de l'administration du Contrat. Cela inclut probablement des noms, des adresses e-mail et d'autres coordonnées. Les parties conviennent qu'elles traitent chacune ces données personnelles en tant que contrôleurs indépendants et que chaque partie ne traitera ces données personnelles que pour des raisons liées à l'exécution du Contrat et à la gestion de la relation avec l'autre partie.

15.3 Dans la mesure où le Fournisseur traite des Données personnelles pour le compte de ghd en vertu ou en relation avec le Contrat, le Fournisseur doit :

- traiter ces données personnelles uniquement sur les instructions écrites documentées de ghd, sauf si le fournisseur est tenu par la loi applicable de traiter autrement ces données personnelles. Lorsque le Fournisseur s'appuie sur la loi applicable comme base pour le traitement des Données personnelles, le Fournisseur doit en informer rapidement ghd avant d'effectuer le traitement requis par la loi applicable, sauf si la loi applicable interdit au Fournisseur de le notifier à ghd ;
- veiller à ce que tout le personnel qui a accès aux données personnelles et/ou les traite soit tenu de garder les données personnelles confidentielles ;
- ne pas transférer de données personnelles en dehors de l'EEE à moins que le consentement écrit préalable de ghd n'ait été obtenu et, en tout état de cause, en pleine conformité avec les exigences de la législation sur la protection des données;
- aider ghd, aux frais de ghd, à répondre à toute demande d'une personne concernée et à assurer le respect de ses obligations en vertu de la législation sur la protection des données en matière de sécurité, de notification des violations, d'analyses d'impact et de consultations avec les autorités de surveillance ou les organismes de réglementation;
- aviser ghd immédiatement dès prise de connaissance d'une atteinte à la protection des données personnelles;
- à la demande écrite de ghd, supprimer ou retourner les données personnelles et leurs copies à ghd à la résiliation du contrat, sauf si la loi applicable l'exige pour stocker les données personnelles; et
- tenir des registres et des renseignements complets et exacts pour démontrer sa conformité à la présente clause 15 et permettre des vérifications par ghd ou l'auditeur désigné de ghd et informer immédiatement ghd si, de l'avis du Fournisseur, une instruction enfreint la législation sur la protection des données.

15.4 Le Fournisseur ne doit pas nommer un sous-traitant tiers de Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat sans l'approbation écrite spécifique préalable de ghd. Sans préjudice de ce qui précède, le Fournisseur confirme qu'il a conclu (ou conclura, selon le cas) avec tout sous-traitant tiers un accord écrit incorporant des conditions substantiellement similaires à celles énoncées dans la présente clause 15. Entre ghd et le Fournisseur, le Fournisseur demeure entièrement responsable de tous les actes ou omissions de tout sous-traitant tiers désigné par lui conformément à la présente clause 15.4

15.5 Le Fournisseur veillera à tout moment à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se protéger contre le traitement non autorisé ou illégal de toute donnée ghd (y compris les Données à caractère personnel traitées pour le compte de ghd par le Fournisseur) en sa possession ou en celle de ses sous-traitants et contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentels des données ghd, en fonction du préjudice qui pourrait résulter du traitement non autorisé ou illégal ou de la perte, destruction ou dommage accidentel et la nature des données à protéger, compte tenu de l'état du développement technologique et du coût de mise en œuvre de toute mesure.

16. GENERAL

16.1 **Forcé majeure** : Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre à la suite d'un retard ou d'un manquement à ses obligations en vertu du Contrat si et dans la mesure où ce retard ou ce manquement est causé par un événement ou une circonstance qui échappe au contrôle raisonnable de cette partie et qui, de par sa nature, n'aurait pas pu être prévu par une telle partie lors de la conclusion d'un accord et dont les effets

ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Si un tel événement ou de telles circonstances empêchent le Fournisseur de fournir les Biens et/ou Services pendant plus de quatre (4) semaines, ghd aura le droit, sans limiter ses autres droits ou recours, de résilier de plein droit le présent Contrat avec effet immédiat en donnant un avis écrit au Fournisseur.

16.2 **Respect des lois sur le travail et la sécurité sociale** : Le Fournisseur est responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui sont applicables, y compris celles découlant du droit du travail et de l'emploi. À cet égard, le Fournisseur est responsable du dépôt, des formalités et du paiement des cotisations de sécurité sociale et des autres frais relatifs à ses employés. Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de travail dissimulé (y compris, sans limitation, les articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail) et les travailleurs étrangers (y compris, sans limitation, les articles L. 5221-8, L. 5221-11 et L. 8251-1 du Code du travail) concernant ses salariés et garantit que ses sous-traitants respecteront ces lois et règlements applicables. Le Fournisseur s'engage également à fournir à ghd tous les documents requis par les lois applicables, y compris, sans limitation, les documents énumérés aux articles D. 8222-5, D. 8254-2, D. 8254-4 et D.8254-5 du Code du travail, dès la signature du Contrat et tous les six (6) mois par la suite. En particulier, sans limitation, le Fournisseur doit fournir :

- le certificat de constitution du Fournisseur (ou un document similaire), datant de moins de trois (3) mois, pour confirmer que le Fournisseur est enregistré en tant que société dans son pays d'établissement ;
- un certificat, datant de moins de 6 (six) mois, délivré par l'organisme de sécurité sociale responsable de la collecte des cotisations de sécurité sociale ou un organisme similaire, attestant que toutes les notifications requises liées à l'emploi, le cas échéant, pour le personnel du fournisseur affecté à l'exécution du contrat ont été soumises et que toutes les cotisations, y compris les cotisations de sécurité sociale, ont été payées; et
- une confirmation écrite que (i) le Fournisseur a reçu une documentation équivalente à celle mentionnée ci-dessus, de tous les sous-traitants (le cas échéant) et que (ii) chacun de ces sous-traitants a confirmé au Fournisseur qu'il a accompli toutes les formalités administratives requises en ce qui concerne les exigences pertinentes en matière de permis de travail et de visa avant de commencer l'exécution du Contrat.

ghd a le droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que le fournisseur fournisse ces documents. En cas de non-respect de l'une de ces obligations, ghd est en droit de résilier le Contrat immédiatement et de plein droit.

16.3 **Cession et sous-traitance** : Le Fournisseur ne doit pas céder, transférer, facturer, sous-traiter ou traiter de quelque manière que ce soit de la totalité ou d'une partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de ghd.

16.4 **Intégralité de l'accord** : Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant son objet. Chaque partie reconnaît qu'en concluant le contrat, elle ne s'appuie sur aucune déclaration, représentation, assurance ou garantie (faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans le Contrat. Chaque partie convient qu'elle n'aura aucune réclamation pour fausse déclaration innocente ou négligente basée sur une déclaration dans le Contrat.

16.5 Notifications:

- Toute notification ou autre communication devant être donnée à une partie en vertu ou en relation avec le présent Contrat doit être faite par écrit et doit être remise à l'autre partie personnellement ou envoyée par courrier prépayé de première classe, par courrier recommandé ou par courrier commercial, à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou (dans tout autre cas) à son principal lieu d'activité.
- Toute notification ou communication est réputée avoir été dûment reçue si elle est remise en mains propres, lorsqu'elle est laissée à l'adresse mentionnée ci-dessus ou, si elle est envoyée par courrier prépayé de première classe ou par lettre recommandée, à 9h00 le deuxième jour ouvrable suivant l'envoi, ou si elle est livrée par courrier commercial, à la date et à l'heure de signature du récépissé de livraison du transporteur.
- Aux fins de la présente clause, le terme « écrit » n'inclut pas les courriels ou les télécopies et, pour éviter toute ambiguïté, l'avis donné en vertu du présent Contrat ne sera pas valablement signifié s'il est envoyé par courriel ou par télécopieur.

16.6 Renonciation et recours cumulatifs :

- Une renonciation à tout droit ou recours en vertu du Contrat ou de la loi n'est effective que si elle est faite par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à tout droit ou recours ultérieur. Aucun manquement ou retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du Contrat ou de la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne restreint son exercice ultérieur. Aucun exercice unique ou partiel de ce droit ou recours en vertu du Contrat ou de la loi n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.
- Sauf disposition contraire expresse, les droits découlant du Contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les droits prévus par la loi.

16.7 LITIGE:

- Si un tribunal ou toute autre autorité compétente constate qu'une disposition (ou une partie d'une disposition) du Contrat est invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition ou partie de disposition sera, dans la mesure requise, réputée supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat ne seront pas affectées.
- Si une disposition invalide, inapplicable ou illégale du Contrat serait valide, exécutoire et légale si une partie de celle-ci était supprimée, la disposition s'appliquera avec le minimum de modifications nécessaires pour la rendre légale, valide et exécutoire.

- 16.8 Annonces** : Aucune partie ne doit faire, ou permettre de faire, une annonce publique concernant l'existence, l'objet ou les termes du Contrat, ou la relation entre les parties, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
- 16.9 Aucun partenariat** : Rien dans le Contrat n'est destiné à, ou ne sera réputé constituer, un partenariat ou une coentreprise de quelque nature que ce soit entre l'une des parties, ni ne constitue une partie l'agent d'une autre partie à quelque fin que ce soit. Aucune partie n'a le pouvoir d'agir en tant que mandataire ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit. Chaque partie confirme qu'elle agit pour son propre compte et non au profit d'une autre personne.
- 16.10 Parties Tierces** : Une personne qui n'est pas partie au Contrat n'a aucun droit en vertu ou en relation avec celui-ci.
- 16.1 Modification**: Toute modification, y compris les conditions générales supplémentaires, du Contrat n'est contraignante que si elle est convenue par écrit et signée par les parties ou leurs représentants autorisés.
- 16.12 Droit applicable et juridiction** : Le Contrat, et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation, seront régis et interprétés conformément aux lois françaises. Chaque partie accepte irrévocablement que le Tribunal de Commerce de Paris soit seul compétent pour régler tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec le Contrat ou son objet, l'interprétation de la formation, l'exécution, la résiliation ou toute autre fin de celui-ci, indépendamment du fait qu'il s'agisse de défendeurs multiples ou de procédures sommaires ou d'urgence. Les parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Biens ne s'applique pas au contrat.
- 16.13 Langue** : Les présentes Conditions sont également fournies en français pour des raisons de commodité et de facilité de référence. Toutefois, la langue des présentes Conditions est l'anglais, et tout conflit ou incohérence entre la version anglaise des présentes Conditions et la version française des présentes Conditions sera résolue en faveur de la version anglaise.